

et un laboratoire, où les analyses sont faites d'après un certain tarif. Des arrangements peuvent être faits pour que les "prospecteurs" et autres reçoivent les renseignements nécessaires; et les sociétés d'arts et métiers et autres peuvent s'affilier au bureau des mines pour l'instruction et l'examen des étudiants.

Une loi intitulée, inspection des mines métallifères, 1897, a été adoptée, pourvoyant à la nomination d'un inspecteur, et stipulant les règlements à suivre dans l'exploitation des mines autres que celles de la houille.

CANADA.

HOUILLE.

Le gouvernement fédéral a publié des règlements relatifs à la disposition des terrains houillers qui lui appartiennent dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Ces règlements stipulent que des terrains d'une étendue n'excédant pas 320 acres pourront être réservés à celui qui en fera la demande, pendant une période de 60 jours pour y chercher les gisements de houille moyennant un droit de \$10 et une dépense de \$2 par jour pour ses travaux. Un terrain pourra être vendu au taux de \$10 par acre (argent comptant) à moins qu'il ne s'agisse de houille anthracite, dans lequel cas le prix sera de \$20 par acre.

Les colons établis à une certaine distance des mines exploitées par les acheteurs, pourront se procurer des permis, les autorisant à miner pour les fins domestiques, sur paiement d'un droit régalien de 20 cents pour l'anthracite, 15 cents pour le bitumineux, et 10 cents pour le lignite. Les règlements stipulent que la location devra être indiquée sur le terrain, que le front n'excédera pas trois chaînes et l'étendue dix chaînes; que le requérant devra dans les trente jours filer une application chez l'agent qui doit émaner les permis au taux de \$5 par acre ou fraction d'acre par année.

Dans le territoire du Yukon, toute demande de terrain houiller doit être faite à l'agent des terres de la Couronne, qui a le pouvoir de vendre ces terrains \$40 de l'acre (comptant) si la houille n'est pas de l'anthracite, et \$20 pour toute autre houille.

CLAIMS DE QUARTZ AURIFÈRE.

Toute personne âgée de 18 ans ou plus et toute compagnie à fonds social possédant déjà un certificat de mineur, ont le droit de faire enregistrer des claims.

Ces certificats qui ne sont pas transférables sont accordés pour un an.

Les honoraires à payer sont de \$10.00 pour un particulier et de \$50.00 à \$100.00 selon l'importance du capital pour toute compagnie à fonds social.

Celui qui a découvert des mines peut déterminer un claim de 1,500 par 1,500 pieds, en fixant une délimitation des bornes légales à chaque extrémité de la borne découverte. Sur chaque borne doivent être indiqués le nom du claim, celui de la personne, la date, et le nombre de pieds de chaque côté de la ligne de la mine découverte.